

Berthet Liogier Caulfuty

Géomètres-experts - Urbanistes - Ingénieurs VRD

Créateurs d'espaces, depuis 1956

M A I R I E
LA ROCHE VINEUSE



Bernard DESROCHES
Maire de LA ROCHE VINEUSE (71960)

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

06 septembre 2013

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE VINEUSE



Vu pour être annexé à notre délibération en
date de ce jour
LE MAIRE,

Approuvé le :

Pour copie conforme

BERTHET LIOGIER CAULFUTY

Domaine Industriel SAONEOR - 17, rue Alphonse Lamartine – 71530 CRISSEY

BP 70376 – 71109 CHALON SUR SAONE Cedex

Tél : 03 85 97 04 10 - Fax : 03 85 97 04 19 - E-mail : contact.chalon@blc-ge.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. LA RECHERCHE D'EQUITE SOCIALE.....	3
1.1 HABITAT : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT	3
1.1.1 ACCROITRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS	3
1.1.2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE	3
1.2 EQUIPEMENTS : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS.....	4
2. L'AMBITION D'EFFICACITE ECONOMIQUE	6
2.1 PROTEGER L'ACTIVITE AGRICOLE	6
2.2 PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES.....	6
2.3 METTRE EN VALEUR LES SITES D'INTERETS TOURISTIQUES	6
3. LE SOUCI DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE.....	8
3.1 DEPLACEMENTS : FLUIDIFIER ET SECURISER LES FLUX EXISTANTS ET PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE.....	8
3.1.1 FLUIDIFIER ET GARANTIR LA SECURITE DES DEPLACEMENTS.....	8
3.1.2 PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE.....	8
3.1.3 PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL	8
3.2 ENVIRONNEMENT : PROMOUVOIR UNE VILLE ECO-RESPONSABLE	9
3.2.1 PROTEGER LES MILIEUX SENSIBLES ET LE PATRIMOINE NATUREL	9
3.2.2 PREVENIR DES RISQUES	9
3.2.3 HABITER AUTREMENT.....	9
SYNTHESE	11

INTRODUCTION

La loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » proposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : le Plan Local d'urbanisme (PLU).

A l'inverse d'une vision essentiellement passive de la planification qu'exprimait le POS, au travers du simple contrôle de l'utilisation des sols, le PLU propose une démarche positive avec l'expression d'un projet et permet d'utiliser le droit de l'urbanisme pour une planification stratégique. Ce projet doit être évolutif pour éviter de rester figé devant les besoins à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un projet qui permet de concilier la préservation de l'environnement, le développement économique, le développement social et culturel, et la dynamique locale en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

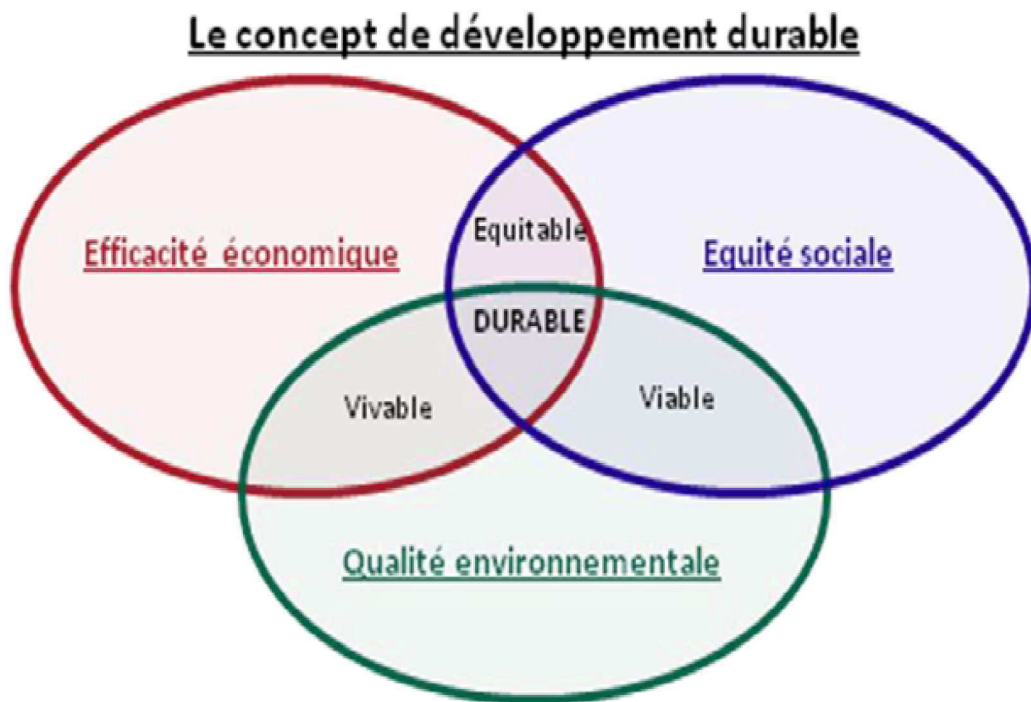
RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DU PADD

Entre le rapport de présentation et le règlement, le PADD constitue un document important du PLU, car il est l'expression de la volonté des élus locaux de définir l'avenir prévisible de leur commune, dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Il n'a pas de structure imposée ; en effet, la loi laisse les élus libres dans l'élaboration et l'énonciation de leur projet conçu en adéquation avec le diagnostic qui expose les composantes et les particularités tant géographiques que sociales et économiques de la commune, ainsi que les enjeux relevant du développement démographique, économique, d'équilibre social de l'habitat, d'équipements et services, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transport.

Le PADD est exclusivement constitué des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Ce document demeure obligatoire, mais est dépourvu d'opposabilité à l'égard des tiers. Il respecte et met en œuvre les outils réglementaires offerts par les différentes législations multidisciplinaires, telles la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la Loi Urbanisme et Habitat (UH), la Loi Engagement National pour le Logement (ENL), les grenelles de l'environnement et le contenu du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Par définition, le PADD se base sur le concept de développement durable. Ce concept s'articule autour de 3 axes interdisciplinaires complémentaires :



Ainsi, le projet de la commune de La Roche-Vineuse aura ce principe pour fondement. Il se basera sur une recherche d'**ÉQUITÉ SOCIALE** et sur une ambition d'**EFFICACITÉ ECONOMIQUE**, cela dans un souci de **QUALITE ENVIRONNEMENTALE**.

1. LA RECHERCHE D'EQUITE SOCIALE

La commune souhaite poursuivre son développement à un rythme soutenable (environ 1% de croissance par an) et stabiliser sa population, à l'horizon du PLU, projeté indicativement en 2022, aux alentours de 1700 habitants.

A ce rythme, la commune accueillera environ 200 nouveaux habitants à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1.1 HABITAT : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT

1.1.1 ACCROITRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Afin de répondre aux besoins de développement, la production d'environ 100 nouveaux logements entre 2010 et 2022 peut être envisagée sur la commune.

L'objectif de densité fixé sur la commune est, au minimum, de 10 logements par hectare en moyenne ; les logements nécessaires au développement communal pourront s'implanter sur une surface totale d'environ 10 hectares, hors rétention foncière.

L'offre de logement doit permettre de satisfaire les demandes les plus variées. Cette diversité porte autant sur la taille des logements que sur leur statut (locatif ou accession, privé ou social), à des prix accessibles à toutes les catégories de population (personnes âgées, jeunes ménages, personnes handicapées, personnes aux revenus modestes ...). Cette volonté de mixité urbaine pourra être traduite dans les orientations d'aménagement élaborées sur les différents secteurs de développement.

La mixité sociale souhaitée par la commune sera traduite réglementairement dans le PLU.

1.1.2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

La commune de La Roche-Vineuse compte un nombre important de dents creuses et de potentiels de construction à l'intérieur du tissu urbain, du fait de la réglementation du document d'urbanisme précédent. L'objectif du projet communal est de combler en priorité ces dents creuses autant au bourg, que dans les hameaux, afin d'équilibrer le développement sur l'ensemble du territoire.

Le bourg sera prioritaire en terme de développement de l'urbanisation, du fait de la proximité des équipements, des services et des commerces. Il accueillera des formes urbaines diversifiées et plus denses que sur les hameaux, afin de s'intégrer au tissu urbain existant.

Un phasage de l'urbanisation sera réalisé, afin d'anticiper les besoins en équipements, au fur et à mesure de l'accueil de nouvelles populations, et afin de maîtriser le rythme de constructions sur le long terme.

Egalement, dans un souci de lutte contre l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation, le PLU identifie des coupures vertes, où la constructibilité sera interdite.

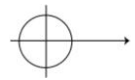
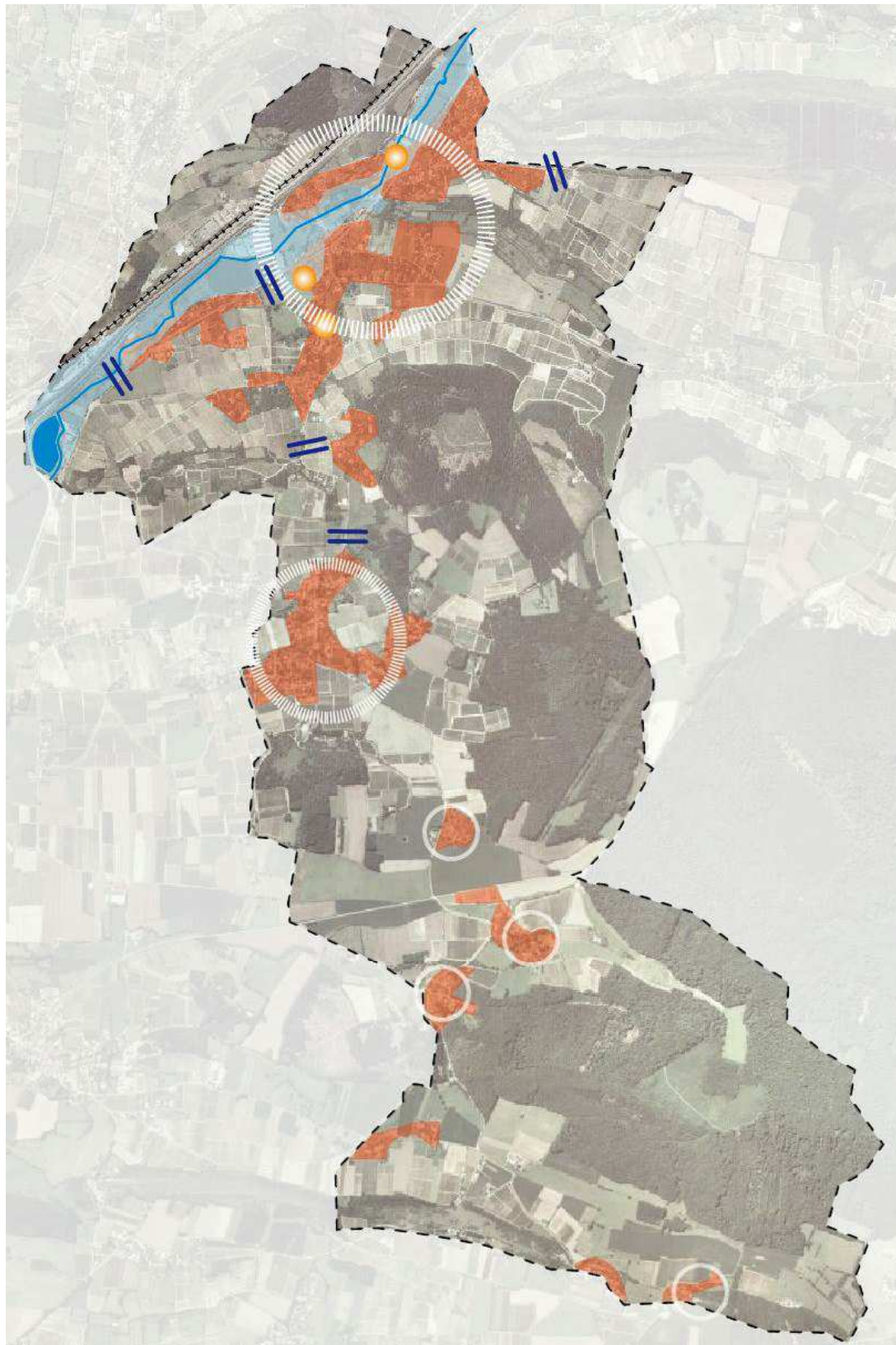
1.2 EQUIPEMENTS : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS

Le PLU conforte le pôle d'équipements existant localisé autour de la Place des Loisirs, composé, entre autres, de structures sportives et associatives, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de la mairie. L'objectif est de maintenir ce pôle et de le développer, en réservant, notamment des espaces voués à la création de nouveaux équipements (maison d'animation).

Le pôle scolaire, situé au Sud du hameau de Saint-Sorlin, sera également conforter et maintenu, par une bonne gestion de l'accroissement démographique de la commune.

La municipalité réserve, également, la localisation d'un espace voué à la création d'un établissement de petite enfance, à proximité de la maison médicale, que la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône) a projeté. Le positionnement est stratégique, à l'entrée sud du bourg, proche de la structure commerciale. Egalement, en entrée Sud-est de la commune, la municipalité ambitionne l'accueil d'un centre de secours de sapeurs pompiers, qui aura un dimensionnement intercommunal.

La problématique de l'assainissement est à prendre en compte dans le cadre des perspectives de développement urbain. De fait, et au regard des ambitions de la commune, la capacité de la station d'épuration du bourg sera calibrée en fonction des nouvelles constructions raccordées au réseau d'assainissement collectif.



- Espaces urbanisés
- Interruption de l'urbanisation
- Pôle d'équipements à renforcer
- Zone de développement prioritaire
- Zone de développement secondaire

2. L'AMBITION D'EFFICACITE ECONOMIQUE

2.1 PROTEGER L'ACTIVITE AGRICOLE

Dans la mesure du possible, le PLU veillera à protéger les différents sièges d'exploitation de toute urbanisation. Il identifiera les bâtiments agricoles par un périmètre indicatif de 100 mètres.

Le traitement de l'interface entre urbanisation et activité agricole est également un enjeu majeur et participe à la protection de l'activité agricole. Cet objectif est garanti par le fait que la commune délimite strictement les possibilités de développement urbain.

Les espaces viticoles, gages de l'identité communale, seront strictement préservés au travers du PLU. Les constructions nouvelles de bâtiments liées à l'activité agricole impacteront, à minima, ces espaces de vignes, et, en particulier, les grands tènements.

2.2 PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

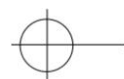
Afin d'assurer la dynamique locale, la commune ambitionne la réservation d'un espace voué à l'accueil d'activités nouvelles sur le territoire. Cette zone artisanale, d'environ 2.8 hectares, se localisera au Nord du bourg, au Nord du hameau Les Ecoins dans le prolongement des activités existantes.

En outre, les activités aujourd'hui, notamment commerciales, artisanales et de services, présentes au bourg, en rez-de-chaussée, seront maintenues, afin de préserver la vitalité économique de ce secteur.

2.3 METTRE EN VALEUR LES SITES D'INTERETS TOURISTIQUES

Les axes de déploiement du tourisme s'articulent principalement autour de la promotion de la richesse patrimoniale, à la fois architecturale et naturelle, de la région. Le développement de l'offre en hébergement, la mise en valeur des éléments de patrimoine, et l'identification des itinéraires des randonnées sont autant d'actions qui renforcent l'attractivité touristique locale.

La politique communale poursuivra la mise en valeur des richesses de la commune (carrières de la Lie, Montagne de Monceau, paysage, espaces naturels, lavoirs, cadoles, hameau de Saint-Sorlin...).



-  Pôles artisanaux à maintenir
-  Pôle industriel
-  Pôle commercial à renforcer
-  Exploitations agricoles
-  Élément de patrimoine à préserver
-  Zone artisanale envisagée

3. LE SOUCI DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

3.1 DEPLACEMENTS : FLUIDIFIER ET SECURISER LES FLUX EXISTANTS ET PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE

3.1.1 FLUIDIFIER ET GARANTIR LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

La commune connaît un fort trafic de transit de poids lourds liés à la carrière, notamment sur la Route départementale n°85, qui suscite des complications dans la fluidité interne des déplacements à la Roche-Vineuse. De même, la déviation de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) sur la RD 17, lors d'incident majeur, provoque des congestions au centre bourg, du fait, que cette route départementale est désormais sous-calibrée au regard des flux imposés.

Ces contraintes fortes, ainsi que l'augmentation des flux à prévoir au regard de l'urbanisation future feront l'objet d'une réflexion précise et globale dans le cadre du PLU. Les orientations d'aménagement définies dans ce document traiteront notamment de cette sécurisation des déplacements, ainsi que des débouchés sur les voies principales.

3.1.2 PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE

L'un des objectifs majeurs de la commune est de poursuivre le développement du réseau de cheminements piétons-cycles qui relie les pôles d'équipements, les services communaux aux quartiers résidentiels.

De fait, les cheminements doux inter-quartiers seront formalisés soit au travers des orientations d'aménagement, soit au travers d'emplacements réservés (qui figent une emprise précise d'implantation).

Ce réseau cherchera des connexions avec la Voie Verte qui traverse la commune.

3.1.3 PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL

Les enjeux sont locaux, comme la volonté d'une économie de l'espace, la protection des milieux sensibles et des paysages, la garantie d'une qualité de vie, la protection et la lutte contre les nuisances, ou la gestion des risques naturels, mais ne peuvent être parfaitement appréhendés sans une perspective beaucoup plus large (changement climatique, gestion des risques).

3.2 ENVIRONNEMENT : PROMOUVOIR UNE VILLE ECO-RESPONSABLE

Les enjeux sont locaux, comme la volonté d'une économie de l'espace, la protection des milieux sensibles et des paysages, la garantie d'une qualité de vie, la protection et la lutte contre les nuisances, ou la gestion des risques naturels, mais doivent être appréhendés de manière beaucoup plus large (changement climatique, gestion des risques...).

3.2.1 PROTÉGER LES MILIEUX SENSIBLES ET LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire communal se compose de nombreux boisements, du cours d'eau Le Fil, de pelouses calcaires, telles la Croix de Montceau, La Grande Burette et les carrières de La Lie, servant de corridors écologiques. De fait, ces milieux sensibles (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, sites inscrits, milieux humides, boisements) sont strictement protégés par le PLU.

En outre, la mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé contribue à la préservation de ces milieux, et des espèces animales et végétales qui y vivent. Et au sein du tissu urbain, les parcs, présentant un intérêt paysager ou écologique, seront préservés, afin de conserver leur fonction d'aération verte en cœur d'espaces urbanisés.

La topographie du territoire offre des vues sur le paysage, auxquelles le PLU portera une attention particulière, en préservant les espaces visibles de tout aménagement pouvant compromettre la qualité du paysage.

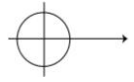
3.2.2 PREVENIR DES RISQUES

Le cours d'eau Le Fil présente des risques d'inondation. L'intégralité de sa ripisylve sera protégée et mise hors secteur potentiel de construction.

3.2.3 HABITER AUTREMENT

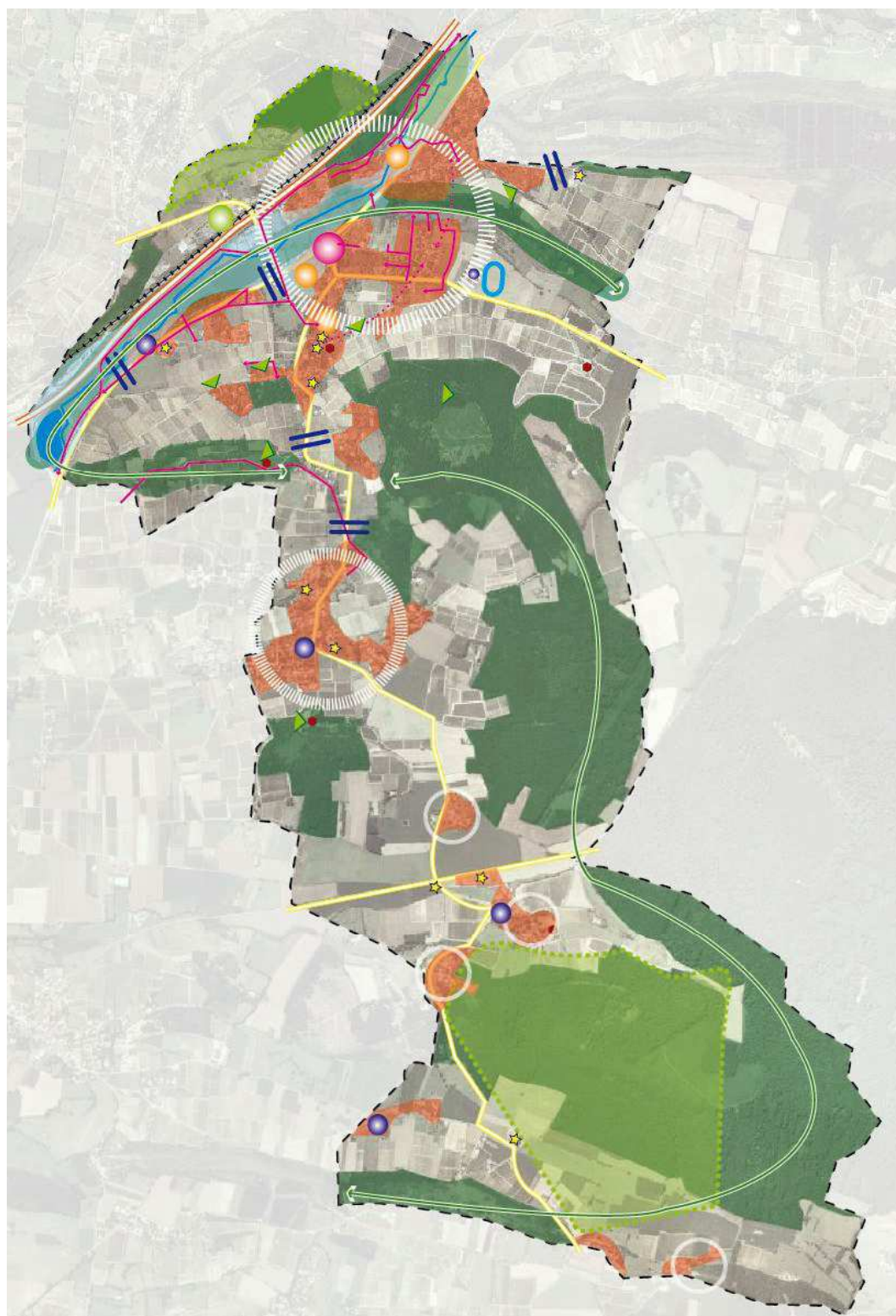
Aujourd'hui, la promotion de nouvelles formes d'habitat, éco-responsables, devient une priorité. La notion de développement durable se traduit en urbanisme par des aménagements et des constructions économiques en termes de consommation énergétique, d'espace et de coût.

Cela sous entend d'une part de mettre en place des formes urbaines plus denses et plus groupées, et d'autre part, cela signifie qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte l'environnement et la gestion des ressources (gestion des eaux de pluies, énergies renouvelables ...) au sein même du règlement du PLU.



- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Cône de vue sur le paysage | Routes principales |
| Espaces naturels | Routes secondaires |
| Station d'Épuration | Voie de chemin de fer |
| ZNIEFF | Cheminements doux existants |
| Corridor écologique | Cheminements doux à créer |

SYNTHESE



- | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| ● Pôles artisanaux à maintenir | ▲ Cône de vue sur le paysage | — Routes principales | ■ Espaces urbanisés |
| ● Pôle industriel | ■ Espaces naturels | — Routes secondaires | /// Interruption de l'urbanisation |
| ● Pôle commercial à renforcer | ■ Station d'Épuration | — Voie de chemin de fer | ● Pôle d'équipements à renforcer |
| ★ Exploitations agricoles | ■ ZNIEFF | — Cheminements doux existants | ● Zone de développement prioritaire |
| ● Élément de patrimoine à préserver | → Corridor écologique | ... Cheminements doux à créer | ○ Zone de développement secondaire |
| ○ Zone artisanale envisagée | ■ Lit majeur du Fil | | |